

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

**Délibération n° 2024-080**

**Biens vacants et sans maîtres – Incorporation dans le domaine communal  
Parcelles C 2171 et C 2736**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA  
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Elodie DONDIN  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Élisabeth BOIVIN  
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les articles L1123-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n° 2022-214 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine privé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, l'arrêté municipal n° 2024-041, relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur les parcelles cadastrées C 2171 et C 2736, a été pris en date du 6 mai 2024 et reçu en préfecture le 10 mai 2024. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 13 mai 2024 au 13 novembre 2024.

Aucun propriétaire desdites parcelles ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, la commune peut, par délibération du conseil municipal, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 147 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la centralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-041 en date du 6 mai 2024, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles C 2171 et C 2736 ;

VU le compte-rendu de la réunion de la CCID du 3 juin 2024 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles C 2171 et C 2736 se sont révélées infructueuses ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n° 2024-041 en date du 6 mai 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur lesdites parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune les parcelles cadastrées C 2171 et C 2736 d'une superficie respective de 655 et 82 mètres carrés.

**Article 2 :**

Précise que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

**Article 3 :**

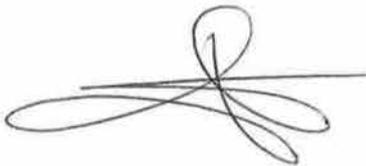
Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 12/12/2024  
De sa publication le 12/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.